

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Question n° 337
Commande Publique

DACP

REF : DACP2012058

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Réparation mécanique, carrosserie et travaux divers des véhicules légers, poids lourds et transports en commun pour l'année 2013

EXPOSE :

L'actuel marché de réparations mécaniques, carrosserie et travaux divers sur les véhicules légers, poids lourds et transports en commun arrivant à échéance le 31 décembre 2012, il y a lieu de lancer un nouveau marché, afin de satisfaire les besoins du service entretien du patrimoine.

Ce marché a pour objet la réparation et travaux divers sur les véhicules légers, poids lourds et les transports en commun, d'une part, et la réparation de pièces détachées pour les véhicules du garage municipal, d'autre part.

Conformément aux articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics et à l'article 4 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 30 avril 2009, le marché est passé sur procédure adaptée pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Il comporte les lots et seuils annuels suivants :

- **lot n°1** : Réparation mécanique, carrosserie et travaux divers pour les véhicules légers

Seuil minimum : 15 000 € HT

Seuil maximum: 70 000 € HT

- **lot n°2** : Réparation mécanique, carrosserie et travaux divers pour les véhicules poids lourds et transports en commun

Seuil minimum : 15 000 € HT

Seuil maximum: 120 000 € HT

La ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur la durée du marché, que sur le montant minimum de ce dernier. Le montant maximum ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville.

Pour information, les dépenses réalisées pour l'exécution du marché sur l'année 2011 se sont élevées à :

- lot n° 1 : 49 170, 43 € HT

- lot n°2: 116 409, 92 € HT

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de marché susvisé.

Avis favorable de la Commission n°2.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué